

# Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

## Avis sur le projet de plan déchets de l'ONDRAF et sur son rapport stratégique sur les incidences environnementales

- demandé par le Ministre Magnette dans une lettre datée du 15 juin 2010
- préparé par le groupe de travail *énergie et climat*
- approuvé par l'Assemblée générale du 24 septembre 2010 (voir annexe 1)
- la langue originale de cet avis est le français.

### 1. Contexte

- [1] Dans une lettre datée du 15 juin 2010, le CFDD a reçu une demande d'avis du Ministre Magnette portant sur le projet de plan déchets de l'ONDRAF<sup>12</sup>, ainsi que sur son rapport stratégique sur les incidences environnementales (SEA). Cette consultation est prévue par la loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement.
- [2] Le projet de plan préparé par l'ONDRAF a pour objectif d'aider le gouvernement fédéral à prendre une décision de principe sur la gestion à long terme des déchets radioactifs de type B et C<sup>3</sup>, qui sont actuellement conservés dans différents bâtiments et installations en surface et qui seront produits dans le futur. Une telle gestion a pour but de s'assurer autant que possible que ces déchets nucléaires n'aient pas des incidences dommageables sur l'environnement et la santé. Du fait du niveau d'activité et de la longue activité de ces déchets, cette gestion doit se concevoir en fonction de périodes s'étendant jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'années.

### 2. Constats

- [3] Ces déchets radioactifs émettent des rayonnements ionisants sous la forme de particules ou d'ondes. Ces rayonnements ont des effets nuisibles pour la santé et l'environnement en plus d'avoir des durées de vie très longues. Plusieurs études sont menées, afin de mieux pouvoir estimer et mesurer ces effets<sup>4</sup>.
- [4] Le CFDD attire l'attention sur le fait que la prolongation de la durée d'exploitation de centrales nucléaires générerait des déchets radioactifs supplémentaires. Les membres

---

1 Organisme national belge des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies

2 Plus précisément : *plan déchets pour la gestion à long terme des déchets conditionnés de haute activité et/ou de longue durée de vie*

3 Types de déchets : Type A = activité faible ou moyenne et courte demi-vie ; Type B = activité faible ou moyenne et longue demi-vie ; Type C = haute activité et courte + longue demi-vie, ainsi que production d chaleur

4 Voir entre autres les études de l'ICRP (*International Commission on Radiological Protection* : <http://www.icrp.org/>), voir également : « *The 2007 recommendations of the International Commission on Radiological Protection* », ICRP Publication 103, 2007



du CFDD se sont exprimés sur la prolongation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires belges dans son avis partagé sur le rapport de la Commission Energie 2030<sup>5</sup>.

### 3. Principes généraux, critères pour une décision

- [5] L'objectif général de la gestion des déchets radioactifs est de prendre en charge ces déchets de manière à protéger l'homme et l'environnement, aujourd'hui et demain et ce, sans léguer des charges inacceptables aux générations futures.
- [6] La gestion des déchets nucléaires doit respecter le droit des générations futures à ne pas subir les impacts de nos modes non durables de consommation et de production
- [7] Il est aussi nécessaire de gérer les déchets nucléaires avec un degré de sûreté maximale, notamment à l'égard des travailleurs du secteur.
- [8] Il convient d'appliquer les neuf principes de gestion des déchets radioactifs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)<sup>6</sup> ainsi que les dix principes fondamentaux de sûreté de l'AIEA<sup>7</sup>.

### 4. Propositions de l'ONDRAF

- [9] L'ONDRAF préconise de prendre une décision de principe rapidement, afin de déterminer le type de solution à développer pour la gestion à long terme des déchets B et C.
- [10] L'ONDRAF préconise la mise en dépôt géologique définitive dans une formation argileuse peu indurée comme « solution technique de gestion à long terme ». Le programme actuel de recherche de l'ONDRAF se focalise sur l'argile de Boom à Mol-Dessel, les argiles yprésiennes sont étudiées (dans une moindre mesure) comme formation hôte alternative<sup>8</sup>.
- [11] L'ONDRAF préconise la mise en œuvre progressive de l'option proposée et de maintenir une assise sociétale pour cette option.

---

<sup>5</sup> En particulier les §§ 53, 54 et 55 de l'avis du 28 février 2007 sur le rapport provisoire de la Commission Energie 2030 (2007a02)

<sup>6</sup>

- 1 Les déchets radioactifs doivent être gérés de façon à garantir un niveau acceptable de protection de la santé humaine.*
- 2 Les déchets radioactifs doivent être gérés de façon à assurer un niveau acceptable de protection de l'environnement.*
- 3 Les déchets radioactifs doivent être gérés de façon telle que les effets sur la santé humaine et l'environnement au-delà des frontières nationales soient pris en compte.*
- 4 Les déchets radioactifs doivent être gérés de façon telle que l'impact prévisible sur la santé des générations futures ne soit pas supérieur à l'impact jugé acceptable aujourd'hui.*
- 5 Les déchets radioactifs doivent être gérés de façon à ne pas imposer de charges excessives aux générations futures.*
- 6 Les déchets radioactifs doivent être gérés dans un cadre légal national approprié incluant une attribution claire des responsabilités et la possibilité de mécanismes de régulation indépendants.*
- 7 La production de déchets radioactifs doit être maintenue au niveau minimum praticable.*
- 8 Les interdépendances entre toutes les étapes de production et de gestion des déchets radioactifs doivent être prises en compte de manière appropriée.*
- 9 La sûreté des installations servant à la gestion des déchets radioactifs doit être assurée de manière appropriée durant toute la durée de cette gestion*

<sup>7</sup> Consultable sur [http://www-pub.iaea.org/MTCD/publications/PDF/P1273\\_F\\_web.pdf](http://www-pub.iaea.org/MTCD/publications/PDF/P1273_F_web.pdf)

<sup>8</sup> Voir le chapitre 8 du projet de plan déchets de l'ONDRAF

## 5. Réactions du CFDD soutenues par l'ensemble de ses membres

- [12] Les débats au sein du CFDD n'ont pas abouti à un avis unanime sur les propositions de l'ONDRAF qui aurait été soutenu par l'ensemble de ses membres. Les propositions et remarques partagées par l'ensemble de ses membres sont reprises dans ce chapitre. Les propositions qui ne sont pas soutenues par l'ensemble des membres sont reprises dans le chapitre suivant.
- [13] Le CFDD estime que la prise éventuelle d'une décision de principe ne doit pas empêcher d'envisager d'autres modes de gestion que celle retenue. Il est en effet impossible aujourd'hui de prévoir quelles pourraient être les avancées tant théoriques qu'expérimentales de la science dans ce domaine.
- [14] Le CFDD reconnaît la qualité de la recherche effectuée en Belgique concernant l'option d'enfouissement géologique dans les couches d'argile des déchets nucléaires. Il estime que cette recherche doit se poursuivre et être élargie à d'autres options applicables en Belgique, en fonction de l'évolution des connaissances. Le financement de cette recherche doit être assuré, elle devra notamment s'attacher aux possibilités d'assurer le maintien et la transmission des connaissances de génération en génération.
- [15] Le CFDD s'interroge en particulier sur les modalités et la responsabilité du financement de la gestion des déchets nucléaires.
- [16] Le CFDD insiste sur le besoin de maintenir la connaissance sur les périodes très longues où les déchets resteront dangereux et s'interroge sur la manière dont les coûts liés à ce besoin sont / seront comptabilisés.
- [17] Tout en reconnaissant que certains efforts en matière d'information ont été faits, le CFDD demande qu'une transparence maximale soit assurée non seulement lors des procédures de consultation, mais aussi lors des différentes étapes et choix dans la gestion des déchets. Cette transparence doit permettre que s'exerce un contrôle démocratique.
- [18] En particulier, le CFDD regrette qu'une initiative dont l'objectif fut d'adopter un certain nombre de recommandations par des personnes sélectionnées sur la base d'une représentativité déterminée par un acteur privé, à savoir la Fondation Roi Baudouin et dénommée « conférence citoyenne »<sup>9</sup>, ait été organisée par l'ONDRAF avant la procédure de consultation prévue par la Loi. Ceci comporte le risque d'influencer les résultats de la procédure légale ou de désavouer cette même procédure, pourtant démocratique. Le CFDD se pose d'autre part des questions sur la représentativité de l'échantillon « choisi » et sur l'organisation de la conférence.
- [19] Le CFDD estime que des contacts doivent être menés afin d'explorer les potentialités à développer des dispositifs d'évacuation communs à plusieurs pays, en veillant à ce que toutes les garanties soient obtenues en ce qui concerne la sûreté des transports, la protection de l'environnement et des populations ainsi que les aspects liés à la non-prolifération.

---

<sup>9</sup> Conférence citoyenne organisée par la Fondation Roi Baudouin, à la demande de l'ONDRAF : *Comment décider de la gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité et de longue durée de vie?* (voir : <http://www.kbs-frb.be/otheractivity.aspx?id=251600&LangType=2060>)



## 6. Propositions non soutenues par l'ensemble des membres du CFDD

[20] Il n'y a pas de soutien de l'ensemble des membres du CFDD aux propositions émises par l'ONDRAF. Deux options différentes de gestion des déchets nucléaires sont apparues parmi les membres. Ces options ne sont pas partagées par l'ensemble des membres du CFDD. Elles sont reprises ci-dessous.

### OPTION A<sup>10</sup>

- [21] D'après les recommandations les plus récentes de l'International Commission on Radiological Protection (ICRP), toute dose d'irradiation supplémentaire, aussi minime soit-elle, implique des risques en matière d'apparition d'affections liées aux irradiations<sup>11</sup>. Ces membres du CFDD soulignent donc qu'il n'existe pas de dose d'irradiation sûre ou inoffensive.
- [22] Nulle part dans le monde, une solution au problème des déchets radioactifs de haute activité et de longue durée de vie n'a encore été trouvée et aucun site de mise en dépôt n'est opérationnel. L'affirmation selon laquelle il existerait, au niveau international, un consensus sur la mise en dépôt géologique des déchets radioactifs de haute activité et de longue durée de vie n'est pas appuyée par une recherche indépendante et évaluée par les pairs<sup>12</sup>.
- [23] La durée de vie pour ainsi dire infinie de ces déchets implique la nécessité d'une solution technologique dont l'efficacité doit être garantie durant un laps de temps supérieur à l'histoire de la civilisation de l'Homo sapiens, qui est apparu sur Terre il y a environ 200.000 ans. C'est une illusion. Quel est le degré de fiabilité de simulations censées dépasser un laps de temps de plusieurs centaines de milliers d'années ?
- [24] La recherche menée dans d'autres pays sur la mise en dépôt géologique de déchets de catégorie B et C est précieuse mais est loin d'être terminée. Il reste encore de nombreuses questions sans réponse sur des facteurs cruciaux : les effets du réchauffement sur l'argile, du taux élevé d'acidité, de la production d'hydrogène, de l'impact de la toxicité chimique à long terme.
- [25] Le choix de l'argile de Boom comme formation hôte favorite fait d'ailleurs l'objet de nombreuses controverses : la composition peu homogène de l'argile de Boom<sup>13</sup>, la faible profondeur et épaisseur de l'argile de Boom, la présence de réservoirs d'eau au-dessus des formations d'argile de Boom, qui font partie des principales réserves d'eau potable de notre pays, la proximité du Roedalslenk, une faille active depuis des millions d'années.

---

<sup>10</sup> Membres qui soutiennent ces positions : M. Jan Turf, Mme Anne Panneels – vices-présidents ; M. Roland de Schaetzen (Natagora), Mme Sabien Leemans (WWF), Mme Jacqueline Miller (IEW), Mme Sara Van Dyck (BBL) – représentants des ONG pour la protection de l'environnement ; M. Jo Dalemans (Broederlijk Delen), Mme Brigitte Gloire (Oxfam-Solidarité), M. Gert Vandermosten (VODO) – représentants des ONG pour la coopération au développement ; Mme Anne De Vlaminck (CSC), M. Bert De Wel (CSC), M. Sébastien Storme (FGTB), M. Daniel Van Daele (FGTB), Mme Diana Van Oudenhoven (CGSLB) – représentants des syndicats ; Mme Lieve Helsen (KUL), M. Dries Lesage (UG) – représentants du monde scientifique.

Membres qui s'abstiennent quant à ces positions : M. Theo Rombouts – président

Les autres membres s'opposent à ces positions.

<sup>11</sup> « ICRP Publication 103 », 2007

<sup>12</sup> H. Wallace: «No time to waste: scientific review of existing models for long-term storage of radioactive waste ». Sep.2010

<sup>13</sup> Sampling in 1991 sous la direction du Prof. H. Hooyberghs, KUL

- [26] En 2010, aucune situation d'urgence ne nous oblige à nous focaliser sur la mise en dépôt géologique. Les déchets nucléaires producteurs de chaleur et de haute activité doivent, après déchargement de la centrale nucléaire, encore être stockés en surface pendant au moins 50 ans et être activement refroidis.
- [27] La notion de mise en dépôt géologique définitive dans la formation argileuse de Boom implique que les déchets nucléaires sont enterrés dans le sous-sol de manière irrécupérable. Ces membres indiquent que d'un point de vue éthique, il est moins condamnable de transmettre un problème connu de manière contrôlable aux générations suivantes, que de prétendre à tort qu'il est résolu une fois pour toutes et que personne ne doit s'en soucier.
- [28] La zone en Belgique où la formation argileuse de Boom atteint une profondeur d'au moins 200 mètres et une épaisseur de 100 mètres, se limite à un territoire de vingt communes situées en Campine. L'affirmation de l'ONDRAF selon laquelle une décision de principe portant sur la mise en dépôt géologique n'implique aucun présupposé pour le choix du site, n'est pas tout à fait exacte.
- [29] Les dimensions du site de mise en dépôt souterraine sont fortement sous-estimées et donc irréalistes, car cette estimation ne prend pas en compte les 55.000 m<sup>3</sup> de déchets radioactifs de l'ancienne « Union minière » à Olen qui relèvent en partie de la catégorie B (jusqu'à 10.000 m<sup>3</sup> non conditionnés).
- [30] C'est pourquoi, ces membres du CFDD recommandent ce qui suit :
1. Le débat relatif aux déchets nucléaires de haute activité et/ou de longue durée de vie est indissociablement lié à et ne peut être séparé d'un débat sur la production de ces déchets :
    - La production de déchets nucléaires de plus haute activité doit être limitée au minimum. À cet effet, les centrales nucléaires doivent être fermées suivant plusieurs phases, comme le prévoit le scénario de la loi de 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire.
    - Le retraitement des combustibles nucléaires utilisés ne peut pas recommencer et les éléments irradiés du combustible nucléaire doivent immédiatement être considérés comme des déchets de catégorie C.
  2. Puisque les idées, la connaissance, la technologie actuelles offrent trop peu de garanties en matière d'isolation hermétique des déchets nucléaires de la biosphère pendant les centaines de milliers d'années où ils restent dangereux, nous ne pouvons pas nous concentrer sur une seule option de gestion. C'est pourquoi il n'est pas indiqué de prendre cette année une décision de principe au profit de la mise en dépôt géologique définitive dans une formation argileuse ou une quelconque option définitive irréversible.
  3. L'étude sur la mise en dépôt géologique doit être poursuivie, mais doit être étendue à une recherche sur les autres options applicables dans notre pays pour la gestion à long terme des déchets nucléaires de haute activité et de longue durée de vie, et en particulier leur stockage prolongé. Il faut continuer à investir dans la recherche et l'expertise en matière de protection contre les rayonnements, ainsi que dans le transfert de connaissances aux générations futures.
  4. Toutes les options et concepts de gestion ayant fait l'objet d'une recherche doivent, pendant un laps de temps illimité, offrir des garanties maximales en matière de réversibilité. Ceci implique :



- Une possibilité d'inspection et de contrôle actif des barrières artificielles de manière à détecter rapidement une éventuelle dégradation ;
  - La récupérabilité des déchets de manière à pouvoir procéder en permanence à une intervention curative lorsque des vices sont constatés ou de manière à permettre aux générations futures d'appliquer des techniques de traitement neuves et améliorées ;
5. Dans l'attente du développement d'un concept de gestion admis au niveau international, qui offre des garanties concernant les critères susmentionnés, les déchets nucléaires de catégorie B et C restent, pour une durée indéterminée, stockés en surface suivant une méthode qui offre les meilleures garanties en matière de protection des travailleurs, de la population et de l'environnement et en matière de protection contre l'intrusion de personnes non autorisées.
6. Le secteur de l'énergie nucléaire doit mettre à la disposition des autorités les moyens financiers destinés à mettre en œuvre le choix politique susmentionné. Cet argent doit être géré par un organe indépendant spécialisé dans l'énergie nucléaire et ne peut pas être utilisé à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné. La responsabilité financière et juridique du secteur de l'énergie nucléaire pour les déchets radioactifs reste d'application. Ceci implique que le secteur de l'énergie nucléaire ne doit pas seulement assurer le financement du concept de gestion sélectionné, mais doit également prévoir un fonds permettant, dans le futur, d'entreprendre si nécessaire des actions destinées à remédier à des situations dues à des catastrophes imprévues et permettant aussi aux générations futures de développer de meilleures solutions de gestion.

#### **OPTION B**<sup>14</sup>

- [31] D'autres membres rappellent que l'ensemble des activités humaines<sup>15</sup>, hors applications médicales, est à l'origine d'environ 1% des rayonnements ionisants reçus par un individu en Belgique<sup>16</sup>. Le reste des rayonnements provient de la radioactivité naturelle (rayonnement cosmique, radon, ...) omniprésente et inévitable ainsi que des applications médicales.

---

<sup>14</sup> Membres qui soutiennent ces positions : Mme Isabelle Chaput (Essenscia), Mme Anne Defourny (FEB-VBO), Mme Ann Nachtergaele (FEVIA), Mme Marie-Laurence Semaille (FWA), M. Piet Vanden Abeele (Unizo) – représentants des employeurs. ; Mme Hilde De Buck (Electrabel), M. Frank Schoonacker (SPE) – représentants des producteurs d'énergie

Membres qui s'abstiennent quant à ces positions : M. Theo Rombouts – président

Les autres membres s'opposent à ces positions.

<sup>15</sup> dont la production d'électricité d'origine nucléaire

<sup>16</sup> site web du SCK•CEN

- [32] L'impact sur la santé et l'environnement des rayonnements ionisants, émis de manière naturelle ou pas, dépend de la durée d'exposition, de l'intensité et de la nature du rayonnement mais aussi des barrières naturelles ou artificielles mises en place ou non. Les conclusions du rapport<sup>17</sup> conjoint de l'Académie Nationale de Médecine (France) et de l'Académie des Sciences (France) sur les impacts des doses minimales de rayonnement sur la santé indique que "*ces résultats [des données radiobiologiques récentes] montrent qu'il n'est pas justifié d'utiliser une relation linéaire sans seuil pour estimer le risque cancérogène des faibles doses à partir des observations effectuées pour des doses allant de 0,2 à 5 Sv.*"<sup>18</sup>.
- [33] Pour ces membres le **retraitement des combustibles irradiés**<sup>19</sup>, effectué dans les conditions de sécurité les plus strictes<sup>20</sup>, apparaît comme la meilleure solution. Il permet la préservation des ressources de la planète et limite la quantité de déchets ultimes<sup>21</sup>.
- [34] Lors du retraitement, les déchets les plus irradiés non réutilisables sont intimement mélangés à un verre spécialement développé en fonction de sa durabilité et coulés dans des réservoirs en acier inoxydable. Après solidification, cette matrice forme un déchet inerte et insoluble qui représente environ 99% de la radioactivité (et 3 à 4% de la masse) contenue dans le combustible avant retraitement. Ces **déchets ultimes** du retraitement – c.à.d. la fraction non valorisable du combustible irradié - devraient, ainsi que le propose l'ONDRAF, faire l'objet d'un **enfouissement géologique définitif** dans une formation argileuse, sans attendre pendant un ou plusieurs siècles dans des installations de surface.

---

<sup>17</sup> Maurice TUBIANA et André AURENGO, *La relation dose-effet et l'estimation des effets cancérogènes des faibles doses de rayonnements ionisants*, Académie Nationale de Médecine, France, 2005

<sup>18</sup> Extrait du résumé et conclusions du rapport

<sup>19</sup> Traitement chimique qui consiste à séparer l'uranium et le plutonium réutilisables des déchets ultimes

<sup>20</sup> c-à-d que les précautions les plus sévères sont prises tant dans les usines de retraitement que dans les usines de fabrication de combustible MOX et que les rejets sont sous la surveillance constante en vue de s'assurer que les rejets atmosphériques et marins soient inférieurs aux normes applicables, par ailleurs de plus en plus sévères

<sup>21</sup> Par le passé, le retraitement d'une quantité de combustible irradié représentant 5,5 années de production électrique des centrales nucléaires a permis de produire l'équivalent d'une année entière de production d'électricité de ces centrales tout en consommant du plutonium qui sans le recyclage aurait été mis en évacuation directe et donc traité comme un déchet ultime.



- [35] La couche d'argile de Boom - en dépit de ses hétérogénéités locales – présente les qualités indispensables à une roche-hôte adéquate et est **reconnue** de manière générale comme un excellent piège pour un ensemble d'éléments chimiques qu'ils soient radioactifs ou non. En effet, le rapport SAFIR 2 sur l'enfouissement dans l'argile de Boom a fait l'objet d'un peer-review<sup>22</sup> de l'agence NEA de l'OCDE qui indique que "la base scientifique actuelle du programme belge est considérée comme suffisante pour permettre au programme de passer de la phase méthodologique à celle de sélection d'un site d'enfouissement<sup>23</sup>". La couche d'argile de Boom rencontre en effet les directives et les critères de géosciences<sup>24</sup> émis par l'AIEA et la Commission Européenne pour une formation hôte et un site d'évacuation<sup>25</sup> approprié. D'autres pays comme la France, la Hongrie, le Japon, la Suisse, l'Allemagne et les Etats-Unis envisagent également l'argile comme roche-hôte. Un tel enfouissement offre le maximum de garanties quant à la protection des générations actuelles et futures. Ceci n'empêche néanmoins pas que toute récupération soit toujours techniquement possible. Il appartiendra toutefois aux générations futures, si elles souhaitent récupérer ces déchets, d'en prendre la décision en connaissance de cause.
- [36] Sur la base des connaissances actuelles et des recherches menées depuis plus de 35 ans, ces membres estiment qu'il est temps que l'Etat belge **prenne une décision de principe** en vue d'un enfouissement géologique en couche profonde des déchets des catégories B et C et qu'il n'opte pas pour un entreposage de longue durée<sup>26</sup>. Une telle décision permettra à l'ONDRAF de poursuivre la bonne gestion des déchets dans toutes ses dimensions tout en mettant en œuvre les différentes étapes nécessaires à l'enfouissement final des déchets ultimes compte tenu, en particulier, de la durée de refroidissement nécessaire en surface de 50 ans pour les déchets de type C. En outre, le processus décisionnel même, quant à la façon de gérer ces déchets, se doit de rester flexible afin de pouvoir réorienter chaque nouvelle étape du scénario d'enfouissement.
- [37] L'option de laisser à terme les déchets ultimes en surface (ou en stockage de manière à ce qu'ils soient récupérables facilement) reporte les charges et les contraintes sur les générations futures notamment en termes de contrôles, de **risques d'exposition ou d'intrusion**. Une telle option comporte inutilement des risques liés à l'incertitude quant à la stabilité de nos sociétés développées et démocratiques et ce, alors que des évidences scientifiques incontestables existent quant à la stabilité de la couche d'argile sur plusieurs dizaines de millions d'années. Le stockage prolongé en surface et ses conséquences posent dès lors des questions d'ordre éthique et de responsabilité. Il ne représente pas une solution.

---

<sup>22</sup> OECD – NEA, SAFIR2 : Belgian R&D Programme on the Deep Disposal of High-level and Long-lived Radioactive Waste, An International Peer Review, Paris, 2003

<sup>23</sup> Extrait du Chapitre 2 : Conclusions and Recommendations at an Executive Level (traduction du texte anglais)

<sup>24</sup> En termes de géologie, géométrie (épaisseur et profondeur), stabilité sur le très long terme, hydrogéologie, **géo-et hydrochimie**, géomécanique, thermique, absence de ressources naturelles valorisables et faisabilité technique

<sup>25</sup> Source : Rapport Safir2 - Chapitre 3

<sup>26</sup> c.à.d. pendant un ou plusieurs siècles - de ces déchets



- [38] Ces membres sont conscients que plus les centrales nucléaires produisent de l'électricité, plus la quantité de combustibles irradiés sera importante. Cependant, ils font remarquer que la production nucléaire d'électricité a de nombreux avantages en termes de sécurité d'approvisionnement, de compacité du combustible, de continuité de la production d'électricité, de non-émission de CO2 et d'autres émissions polluantes dont les particules fines, de coûts de production, ... Ces membres soutiennent la **prolongation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires en Belgique**. Cependant, celle-ci ne peut être envisagée que si la sûreté des centrales est assurée de manière à répondre aux standards de sûreté les plus élevés, si des mesures fermes contre les risques de prolifération sont prises et si une réponse adéquate à la gestion des déchets est apportée (cf. points ci-dessus). Il faut également que les entreprises et l'emploi bénéficient d'une telle prolongation. Ainsi, une prolongation doit avoir un impact direct positif sur la facture électrique des entreprises.



## **ANNEXE 1. Membres de l'Assemblée générale ayant droit de vote qui ont participé au vote pour cet avis**

- 3 des 4 président et vice-présidents:  
T. Rombouts, A. Panneels, *J. Turf.*
- 4 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la protection de l'environnement:  
J. Miller (IEW), *S. Leemans* (WWF), *S. Van Dyck* (BBL), Roland de Schaetzen (Natagora)
- 3 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la coopération au développement:  
*J. Dalemans* (Broederlijk Delen), B. Gloire (oxfam), *Gert Vandermosten* (VODO)
- 0 des 2 représentants des organisations non-gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs:
- 5 des 6 représentants des organisations des travailleurs:  
D. Van Oudenhoven (CGSLB), *S. Storme* (FGTB), *Anne De Vlaminck* (ACV-CSC), Daniel Van Daele (FGTB), *Bert De Wel* (ACV-CSC)
- 5 des 6 représentants des organisations des employeurs:  
I. Chaput (Essenscia), M.-L. Semaille (Fédération wallonne de l'agriculture), P. Vanden Abeele (Unie van Zelfstandige Ondernemers), *Anne Defourny* (Fédération des entreprises belges), Ann Nachtergaele (FEVIA).
- Les 2 représentants des producteurs d'énergie  
H. De Buck (Electrabel), F. Schoonacker (SPE)
- 2 des 6 représentants des milieux scientifiques:  
D. Lesage (UG), Lieve Helsen (KUL)

### **Total: 24 des 38 membres ayant voix délibérative**

Remarque: les noms des personnes qui ne sont pas encore nommées en tant que membres du conseil sont notés en italique.

## **ANNEXE 2. Réunions de préparation de cet avis**

Le groupe de travail énergie climat s'est réuni les 25 mai, 14 juin et 2 juillet 2010 pour préparer cet avis.

### **Annexe 3. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis.**

#### **Membres avec voix délibérative et leurs représentants**

- Prof. Jean-Pascal van YPERSELE (UCL; président du groupe de travail énergie et climat)
- M. Olivier Van der MAREN (FEB – VBO, vice- président du groupe de travail énergie et climat)
  
- M. Guy DEMAZY (Synatom, FEB)
- Mme Cécile DE SCHOUTHEETE (IEW)
- Mme Anne DE VLAMINCK (CSC)
- M. Christian DIERICK (AGORIA)
- Dhr Eloi GLORIEUX (Greenpeace)
- Dhr. Frank SCHOONACKER. (SPE)
- Mevr. Sara VANDYCK (BBL)
- Mme Diana VAN OUDENHOVEN (CGSLB)
- Mevr. Maureen VERHUE (ABVV)

#### **Membres observateurs**

- Mme Claire PIENS. (SPF Santé publique, secrétaire du comité SEA)

#### **Experts invités**

- Dhr Peter DE PRETER (NIRAS)
- M. Philippe LALIEUX (ONDRAF)
- Dhr Gerrit RAUWS (KBS)

#### **Secrétariat**

- M. Marc DEPOORTERE
- Dhr Jan DE SMEDT